



## Décision n° : 2023/68

**Conclusion de l'avenant 1 au marché  
relatif aux Séjours Vacances 2023 -  
2026/ Lot n° 01 : Séjour à la montagne  
(ski) vacances d'hiver (Savoie, Haute-  
Savoie, Hautes-Alpes), 10 jours, pour les  
8-12 ans**

Le Président de la Communauté de Communes des Villes Sœurs,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles R. 2182-1 et suivants°,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°20200716-7 du 16 juillet 2020 relative aux délégations données par le Conseil Communautaire au Président,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 4 juillet 2022 notamment sur la plateforme <http://marchespublics596280.fr>,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offre en date du 26 octobre 2022,

Considérant la durée globale prévue pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 3 ans (période initiale & reconductions),

Considérant, les modifications introduites par l'avenant 1 :

Modifications introduites par le présent avenant : Déménagement de la société à compter du Lundi 11 Septembre 2023

Voici les nouvelles coordonnées :

Adresse postale :  
17 avenue Arblade  
92290 Malakoff

Métro ligne 13 : Malakoff Étienne Dolet  
Transilien ligne N : Vanves - Malakoff

Numéro de téléphone :  
01 49 84 00 53

Les adresses mail restent inchangées

**DECIDE**

Article 1 : D'approuver et signer l'avenant n°1 au marché relatif aux Séjours Vacances 2023 - 2026/ Lot n° 01 : Séjour à la montagne (ski) vacances d'hiver (Savoie, Haute-Savoie, Hautes-Alpes), 10 jours, pour les 8-12 ans

Article 2 : La présente décision sera transmise au Préfet et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Communautaire.

Envoyé en Sous-Préfecture  
le :  
Affiché le :  
Acte certifié exécutoire à  
Eu,  
Le  
Le Président,

Fait à Eu

Le 06 OCT. 2023

Le président,  
**Eddie Facque**



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date exécutoire. Elle peut, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la CCVS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

- *Soit à compter de la réception d'une réponse explicite au recours gracieux ;*
- *Soit deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse du Président pendant ce délai*